



**GONNEVILLE
SUR HONFLEUR**

N° 2026 21 VOI

ARRETE

Chemin Vaquet – Réfection d'enrobés

Du 29/06/2026 au 06/07/2026 et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande d'arrêté de police de la circulation de **M. Vallée Thomas**
COLAS France 06 99 63 85 05
VU la nécessité de procéder à la réfection d'enrobés
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

La société est autorisée à procéder aux travaux demandés ; à stationner ; à réglementer la circulation
du 29/06/26 jusqu'à la fin des travaux

ARTICLE 2

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sera mise en place et entretenue par les soins
et à la charge de l'entreprise et de ses traitants responsables des travaux,

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen
dans un délais de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, à Monsieur le Commissaire de Police, à
Messieurs les Responsables du Centre de Secours, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

.
.

Gonneville/Honfleur le 29/06/26

Le Maire, Christian Minot

Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonnevillle-sur-Honfleur